

REGLEMENT

« La Besace Nature 2021 »

4ème édition

Article 1 :

L'association "Stoppage, Courir pour le mieux vieillir", organise le dimanche 12 décembre 2021 à partir de 10h00, la 4ème édition de la manifestation sportive de course à pied baptisée « La Besace Nature » à Saint Martin des Besaces.

Article 2 :

La manifestation comporte quatre courses :

- Une marche de 9km, sans chrono, ni classement, ouverte à tous.
- Une épreuve de course à pied en duo sur terrain mixte, sur une boucle de 9km, ouverte à partir de la catégorie cadet. Les membres du duo partent et arrivent ensemble.
- Une épreuve de course à pied sur terrain mixte, sur une boucle de 14km, ouverte à partir de la catégorie cadet.
- Une épreuve de course à pied sur terrain mixte, sur une boucle de 25km, ouverte à partir de la catégorie junior.
- Heures de départ des différents formats :
 - 10h, départ des concurrents du Grand Solo (25 km) ;
 - 10h30, départ des concurrents du P'tit Solo (14km) et du Duo (9km) ;
 - Départ des marcheurs juste derrière les coureurs partis à 10h30 ;
- Lieu des départs commun à toutes les courses, place du marché à Saint-Martin des Besaces.

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés, à partir de la catégorie cadet (9km et 14km) et junior (25km) comme défini par la FFA. Les participants selon l'article L 231.3 du code du sport, doivent être titulaires au choix:

- d'une licence d'athlétisme santé compétition;
- d'une licence d'athlétisme santé loisir option running;
- d'un Pass Running délivré par la FFA;

- d'une licence délivrée par la FSCT, la FSGT ou UFOLEP, dans ce cas la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou la pratique de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise;
- d'un certificat médical pour les autres participants avec la mention de non contre-indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Ce document sera conservé par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 4 :

Plusieurs classements seront effectués selon les courses:

- Pour l'épreuve duo 9km, nommée le Duo :
 - scratch duo
- Pour l'épreuve solo 14 km, nommé le P'tit Solo :
 - scratch H
 - scratch F
- Pour l'épreuve solo 25 km, nommé le Grand Solo :
 - scratch H
 - scratch F

Des contrôles seront possiblement effectués durant l'épreuve pour s'assurer de bonnes conditions de régularité de la course.

Article 5 :

Les départs auront lieu à partir de 10h00 (cf. Article 2), place du marché (face à la mairie) à Saint Martin des Besaces.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ de chaque course.

Le temps imparti pour boucler la course est 5h. Au-delà de ce délai, la sécurité n'étant plus assurée, l'association décline toute responsabilité et le concurrent sera soumis aux règles du code de la route.

Article 6 :

Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée pour tous.

Un poste de ravitaillement sera mis en place entre le km7 et le km8 pour les coureurs du P'tit Solo et Grand Solo.

Un poste de ravitaillement sera mis en place entre le km14 et le km15 pour les coureurs du Grand Solo.

Article 7 :

Tout accompagnateur, notamment en vélo ou roller est interdit sous peine de disqualification.

Article 8 :

Une assistance médicale sera assurée durant l'épreuve. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 :

La décision d'un commissaire de course sera sans appel. Des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 11 :

Pour le bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 250. Les inscriptions seront closes le jour du 250ème engagement par courrier, sur le site internet ou sur place le jour de la course.

Article 12 :

Le montant de l'inscription est fixé :

- pour la course en duo à 15 euros par équipe
- pour la course le P'tit Solo à 10 €
- pour la course le Grand Solo à 13€
- pour la marche à 7€ par participant

Majoration de 2 euros par coureur le jour de la course.

Article 13 :

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h30, sur le site de départ le jour de la course. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Présentation obligatoire du pass sanitaire pour accéder à l'espace de retrait des dossards.

Article 14 :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenu responsable en cas d'accident

survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 :

La remise des récompenses aura lieu à partir de 14h30 Place du Marché. Seuls les concurrents et concurrentes présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les récompenses :

- Scratch H/F P'tit Solo, 3 premiers
- Scratch H/F Grand Solo, 3 premiers
- Scratch duo, 3 premiers
- Plus jeune finisher Solo H/F
- Plus vieux finisher Solo H/F
- Duo finisher avec le plus grand écart d'âge

Article 16 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 17 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association stoppage se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 :

Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied « La Besace Nature ». Il autorise expressément les organisateurs de La Besace Nature ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, présent à l'occasion de sa participation à la course « La Besace Nature ».

Article 19 :

CNIL conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Article 20 :

Par souci de propreté et de respect des endroits mis à disposition des coureurs, l'organisation demande à tous les concurrents et accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques sur les sites traversés.